

Conseil de Communauté

Délibération n°1262020

Jeudi 24 septembre 2020 – 18h30

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le
ID : 034-243400520-20201008-1262020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin de Marsillargues, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, MM. Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISSELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

MM. Jacques GRAVEGEAL représenté par Martine DUBAYLE CALBANO, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, Mme Marie PAPIX représentée par Pierre SOUJOL, Mme Francine BLANC représentée par Laurent GRASSET, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : Mme Marie PELLET-LAPORTE.

Secrétaire de séance : M. Patrice SPEZIALE.

Objet : Pôle d'Echange Multimodal - Avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux

Monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président délégué aux grands projets, rappelle que le projet de Pôle d'Echange Multimodal du Pays de Lunel (PEM) constitue un élément structurant de la mobilité à l'échelle du bassin de vie du territoire, permettant de compléter et de mailler l'offre de mobilité sur le territoire. Il répond à trois axes stratégiques majeurs : la mobilité des habitants, l'amélioration de l'image du territoire et le renforcement de son attractivité, et enfin la mise en oeuvre de la transition énergétique.

Au travers de la signature d'un protocole d'intentions en date du 31 mars 2016, l'Etat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, la Ville de Lunel, SNCF Mobilités, SNCF Réseau et SNCF Immobilier ont confirmé tout l'intérêt qu'ils portent à la réalisation du PEM.

Le financement global de l'opération a ensuite été réparti et validé à travers différentes conventions de financement de la manière suivante :

Répartition	TOTAL	CCPL	crédits européens FEDER	REGION	DEPARTEMENT	ETAT	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Lunel
en %	100%	32,6%	24,1%	15,9%	20,0%	2,93%	2,93%	0,75%	0,81%
en K€ HT	9300	3030	2240	1480	1860	272,5	272,5	70	75

* A cela, il est nécessaire de rajouter la participation de la Ville de Lunel pour le relogement des activités du Comité d'Entreprise SNCF soit 640 000 € (création d'un dojo).

Débutés fin 2017, les travaux du PEM ont été réalisés en 2 phases successives. La première phase, comprenant le parking nord et la zone des parvis, a été livrée en avril 2019. La deuxième phase, comprenant la halte routière et le parking sud, est actuellement en voie d'achèvement (levés de réserve en cours, fin des aménagements paysagers à l'automne 2020). Il est apparu, au vu d'aléas de chantier, que le coût prévisionnel de 9,3 millions d'euros HT, a dû être revu à la hausse et porté à 11,1 millions d'euros HT, soit un surcoût d'environ 1,8 million d'euros HT.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- D'importants aléas de chantiers rencontrés sur tous les secteurs du PEM : découverte de réseaux enterrés non répertoriés et parfois amiantés, de vestiges industriels, d'ouvrages en béton enterrés, de problématiques de nature de sol, de problématiques hydrauliques nécessitant des dispositifs de pompage spécifiques,
- Des problématiques d'interface (SNCF, concessionnaires, riverains) nécessitant des adaptations dans les méthodologies d'exécution des travaux,
- Des adaptations techniques ou des demandes complémentaires de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou des futurs utilisateurs de manière à optimiser le fonctionnement du projet (signalisation routière complémentaire, mobilier urbain).

Les plus-values relevées concernent uniquement la « convention de financement des travaux du PEM » signée en 2018 par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Ville de Lunel et sont hors assiette FEDER. Conformément aux modalités de son article 7, un nouveau plan de financement prévisionnel global de l'opération a été examiné et a reçu un avis favorable de la Région (par courrier en date du 03 février 2020) et de la Ville de Lunel (par courrier en date du 14 février 2020). Le financement des surcoûts est ainsi réparti de la manière suivante :

	CCPL	Région	Ville	TOTAL
€ HT	931 732,77	712 501,53	182 692,70	1 826 927,00
%	51,0%	39,0%	10,0%	

En complément, SNCF Réseau assurera le financement de l'évacuation de traverses de chemin de fer appartenant à la SNCF et stockés sur site.

Sur cette base et au travers du présent avenant, les participations financières totales réactualisées de chacun des partenaires sont désormais les suivantes :

Répartition	TOTAL	CCPL	Crédits européens FEDER	Région	CD34	Etat	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Ville de Lunel
en %	100,00%	35,39%	20,18%	19,75%	16,76%	2,45%	2,52%	0,63%	2,32%
en K€ HT	11100	3928	2240	2193	1860	272,5	279	70	258

Aussi et afin de prendre en compte des modalités techniques et financières ajustées, un avenant à la « convention de financement des travaux du PEM » signée en 2018 s'avère nécessaire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la participation de la CCPL aux surcoûts, en qualité de maître d'ouvrage, pour un montant total de 931 732,77 €,

APPROUVE la signature de l'avenant N°1 à la convention de financement relative aux travaux du Pôle d'Echange,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 08/10/20
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex